

FICHE

VITRAGES ISOLANTS RÉSISTANTS AUX TIRS, AU FEU OU AUX EXPLOSIONS

RÉFÉRENCES

- EN 1279-5
- EN ISO 12543
- EN 14449
- EN 1063
- EN 13501-2
- EN 13041

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

- Ces vitrages apportent des caractéristiques particulières de sécurité tout en répondant à l'ensemble des exigences propres aux vitrages isolants.
- Compte tenu des systèmes AVCP (voir la fiche "Déclaration de performances et conformité") définis pour ces produits, certaines obligations sont à la charge du transformateur.
- Le système AVCP diffère selon que la résistance est assurée par l'un des composants du VI (cas 1) ou par le VI complet (cas 2).

	AVCP DU COMPOSANT FEUILLETÉ CLASSÉ EN SIMPLE VITRAGE	AVCP DU VI COMPORTANT LE COMPOSANT CLASSÉ	AVCP DU VI DONT LA CLASSE A ÉTÉ OBTENUE POUR LE VI COMPLET
	(CAS 1)		(CAS 2)
Résistance au feu	1	1	1
Résistance aux tirs	1	3	1
Résistance aux explosions	1	3	1

PROCÉDURES EN PRODUCTION

- Dans tous les cas le fabricant de VI résistant au feu doit traiter sa production conformément au système AVCP 1 (avec l'intervention d'un organisme notifié pour la certification du produit).
- Lorsque la résistance aux tirs ou aux explosions est assurée par un seul composant, le fabricant de VI veille au bon positionnement du composant (voir 4.2.2.5 et 4.2.2.6 de EN 1279-5).
- Une classe de résistance aux tirs ou aux explosions peut être relative à un vitrage feuilleté incorporé dans un VI (cas 1) ou à un vitrage isolant dont tous les composants participent à la résistance (cas 2).

Dans le cas 1, la classe définissant la performance de résistance du composant est conservée en vitrage isolant.

Dans le cas 2, le fabricant doit traiter sa production conformément au système AVCP 1 avec l'intervention d'un organisme notifié pour la certification du produit.

Exemple : un vitrage feuilleté de classe BR4 NS monté dans un VI sous système AVCP 3 conserve sa classe BR4 NS.

POINTS DE VIGILANCE

- Les VI et/ou les composants sont classés conformément aux normes concernées (EN 1063, EN 13501-2, EN 13041).
- Les VI de protection incendie doivent être visés par un procès-verbal de classement de résistance au feu.
- Pour éviter toute erreur lors de l'installation, il est recommandé d'indiquer lisiblement le sens de pose du VI.
- La DoP mentionne précisément la ou les classes de résistances.
- La performance apportée par un VI résistant aux balles ou aux explosions dépend également de la conception et du mode de fixation du VI.